

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Arrêté n° 12-2023 INFRASTRUCTURES – INGENIERIE – MOYENS TECHNIQUES SERVICE : ASSAINISSEMENT

**ARRETE AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES
AUTRES QUE LES DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT SOPL-
STBF DANS LE RESEAU PUBLIC D'EAU USEE OU D'EAU PLUVIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12 et R 2333-127 ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

Vu le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif à la codification du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L213-10-2 du Code de l'environnement modifié par l'article 124 de la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 et l'article 23 de la loi 2012-354 du 14 mars 2012,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 mis à jour par l'arrêté du 30 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en particulier son article 13 ;

Vu le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON et en particulier son chapitre 4 ;

ARRÊTE :

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement SOPL-STBF SIRET 39877840700047 situé Z.A les Basses Landes à Prinquiau 44260 est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser

ses eaux usées autres que domestiques, issues d'une activité de garage comprenant une aire de lavage, dans le réseau public des eaux usées ou des eaux pluviales.

Article 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. À titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
 - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système d'assainissement (collecte, transport et traitement),
 - d'endommager le système de collecte et de transport, les stations d'épuration et leurs équipements connexes,
 - d'entraver le fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
 - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
 - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
 - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
 - d'empêcher l'évacuation ou le recyclage des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement,
- d) respecter le règlement d'assainissement en vigueur et toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation de rejet.

L'Établissement prend des mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Établissement SOPL-STBF, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Cette participation sera basée sur le tarif de la redevance d'assainissement appliquée à l'ensemble des autres usagers de la Collectivité.

Article 4 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de 10 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement SOPL-STBF désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 5 : CONTRÔLE INOPINÉ

La Collectivité (ou son représentant) pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité sur les points de rejet spécifiques à l'Établissement définis dans la présente autorisation de rejet. Les résultats seront communiqués à l'Établissement.

Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernés seraient mis à la charge de l'Établissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité.

L'Établissement garanti le libre accès aux agents de la Collectivité ou de son délégataire, à ses dispositifs de mesures et d'échantillonnage, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures seront communiquées à la Collectivité.

Article 6 : OBLIGATION D'ALERTE

L'Établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

En cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques (notamment pour la santé du personnel travaillant en égout), corrosifs, susceptibles de provoquer des dégagements gazeux ou de rejets non conformes à la présente autorisation, l'Établissement SOPL-STBF doit alerter immédiatement par téléphone avec confirmation écrite par courriel :

Le gestionnaire du système d'assainissement et de traitement,
SUEZ – Agence Pays de Loire
Téléphone d'astreinte 24h/24 : 09 77 401 115

L'Établissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Établissement.

Article 7: CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité de l'Établissements, il devra en informer le Président de la Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON.

Toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 8: EXÉCUTION

L'Établissement **SOPL-STBF** facilitera l'accès des agents du service d'assainissement de la Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON, ou des personnes mandatées par ces services, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 9 : COPIE DE LA PRESENTE AUTORISATION SERA ADRESSÉE À :

- Le Directeur de l'Établissement ;
- M. le Maire de Prinquiau ;
- Le Gestionnaire du système d'assainissement SUEZ

Fait à Savenay, le 17 juillet 2023

Pour le Président absent
et par délégation
Le 1^{er} Vice-président
Michel MÉZARD



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "M. Mézard".

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 20 JUIL 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 20 JUIL 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

A) Installations de prétraitement

L'Établissement doit identifier les matières et substances générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Établissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'Établissement indique les installations de prétraitement / récupération mises en place à cet effet :

- **Un séparateur hydrocarbure** qui recueille les eaux issues de l'aire de lavage avant rejet au réseau d'eau pluviale.

B) Entretien des installations de prétraitement

L'Établissement a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement, qu'elles soient existantes ou à créer.

L'Établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Établissement **SOPL-STBF** doit procéder à :

- Vidange et curage des séparateurs d'hydrocarbure **1 fois/an minimum** ou **autant de fois que nécessaire**.

L'Établissement doit fournir annuellement au service Assainissement de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, les informations ou les certificats attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement, à l'adresse mail suivante :

assainissement@estuaire-sillon.fr

ANNEXE III : RAPPORT DU CONTRÔLE DE BRANCHEMENT

9799

VERIFICATION DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT

F_PDL_ASS_02/2

Entreprise : Lyonnaise des Eaux Agent : LEFERME	Origine de l'enquête <input type="checkbox"/> Suite PC n°..... <input type="checkbox"/> Contre Enquête <input checked="" type="checkbox"/> Suite à demande de prestation <input type="checkbox"/> Avant le 22/12/1994	Objet du permis de construire <input type="checkbox"/> Construction neuve <input type="checkbox"/> Agrandissement <input checked="" type="checkbox"/> Autre Enquête <input type="checkbox"/> Après le 22/12/1994	Moyens mis en œuvre <input checked="" type="checkbox"/> Test colorant <input type="checkbox"/> Test fumigène <input type="checkbox"/> Caméra <input type="checkbox"/> Sonde
Date : 06/06/2023		Réglementation Boîte de jonction	

Adresse du site : 2A Les basses landes Nom, prénom de l'occupant : PRIMAVAL AD PL Garage Sop1	Adresse Facturation : Propriétaire/Agence : N° Client :
--	---

CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION									
Sous-sol cave	<input type="checkbox"/>	Enterrée :		Behl Eau Potable	<input checked="" type="checkbox"/>				
Terrasse	<input type="checkbox"/>	Etage (nbre) :		Puits/forage	<input type="checkbox"/>				
Servitude :	EU <input type="checkbox"/> EP <input type="checkbox"/>	Réserve (Rés.)	<input type="checkbox"/>	Citernes	<input type="checkbox"/>				
Drainage :	Au trottoir <input type="checkbox"/> Vers EU <input type="checkbox"/>	Puits Perdu	<input type="checkbox"/>	Inconnu	<input type="checkbox"/>				
					Vers EP <input type="checkbox"/>				

	Réseaux							Conforme	
	Nb	EU	EP	Un	Trot	Fossé	Rés.	Oui	Non
Raccordement Eaux Usées									
WC	2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle de bains		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cuisine/Evier	1/3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lave-vaisselle		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lave-linge		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fosse		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Regard mixte		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séparateur (graisses...)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres : 1. cuisine... 2. douche									
Raccordement Eaux Pluviales									
Gargouilles		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gouttières	8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Descente de dalle		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piège à eau	4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Siphon		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séparateur (hydro...)	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :									
Relevage EU		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevage EP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Boîte jonction		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Branchement		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANOMALIES EU : Origines	
<input type="checkbox"/> Absence de regard visitable	
<input type="checkbox"/> Absence de branchement EU	
<input type="checkbox"/> EU raccordées aux EP	
<input type="checkbox"/> Présence de fosse	
<input type="checkbox"/> Présence de WC broyeur	
<input type="checkbox"/> Autres	

ANOMALIES EP : Origines	
<input checked="" type="checkbox"/> Absence de regard visitable	
<input type="checkbox"/> Absence de branchement EP	
<input type="checkbox"/> EP raccordées aux EU	

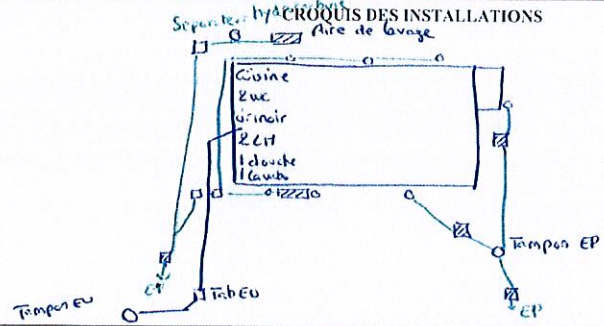
Zone à principe de précaution – Conformité règlement Eaux Pluviales	
Débit régulateur :	l/s
Volume régulateur :	m³

Pièces justificatives :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Régulation EP :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Conformité arrêté Permis	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

CONFORMITE DE L'INSTALLATION	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	<input type="checkbox"/> Non-conforme
-------------------------------------	--	---------------------------------------

A cocher en cas de nécessité et d'absence d'une protection anti-reflux :
 Le propriétaire s'engage à : Installer une protection anti-reflux
 Ne pas installer de protection anti-reflux et à assumer les responsabilités que cela incombe

PROPOSITIONS DE MISE EN CONFORMITE	VISA CLIENT
<input type="checkbox"/> Réaliser branchement <input type="checkbox"/> Réaliser regard visitable <input type="checkbox"/> Séparer toutes les EU des EP <input type="checkbox"/> Supprimer fosse / WC broyeur	<input type="checkbox"/> Autres A PRIMAVAL Le 06/06/2023 Signature :



RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES INSTALLATIONS INTERIEURES			
Raccordement d'eaux usées	Raccordement d'eaux pluviales	Regard de façade	Autres
Regard de façade			
Ventilation de décompression (RSD)			

Cette conclusion s'entend sous réserve d'anomalies dissimulées et des modifications ultérieures de l'installation. Date d'application : 01/10/10